



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Équipement, logement, transports et mer: personnel

Question écrite n° 11120

### Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation particulière des agents d'exploitation des travaux publics de l'État. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre les mesures nécessaires en vue d'une revalorisation statutaire de ces personnels de l'État et d'un reclassement indiciaire aux groupes IV, V et VI de rémunération, que justifient pleinement la polyvalence et l'évolution de leurs attributions et de leurs responsabilités professionnelles.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le corps comporte actuellement 36 389 emplois autorisés, repartis en 13 830 emplois d'agents de travaux, 16 696 d'ouvriers professionnels de 2<sup>e</sup> catégorie (OP 2) et 5 863 d'ouvriers professionnels de 1<sup>re</sup> catégorie (OP 1). Classes en catégorie C et relevant respectivement du groupe de rémunération III, des échelles III et IV, ces fonctionnaires sont chargés, en plus de leur tâches traditionnelles d'entretien, de l'exploitation du réseau routier et navigable. C'est pourquoi l'administration de l'équipement s'est engagée en 1983 dans la réalisation d'un plan pluriannuel tendant à la requalification de 10 000 emplois d'agents de travaux en emplois d'OP 2. Ainsi, à la fin de l'année 1989, 9 500 agents de travaux auront pu accéder au grade d'OP 2 par simple voie d'inscription sur la liste d'aptitude, alors que l'accès à ce grade s'obtient normalement par concours. Par ailleurs, l'administration poursuit ses réflexions sur les perspectives d'évolution et de réforme possible de la situation de ces personnels, compte tenu des nouvelles qualifications exigées par la modernisation de tout ce secteur d'activité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marcellin Raymond](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11120

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 27 mars 1989, page 1437